

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
A DEPOSER EN LIGNE
pour les 2e et 3e année de doctorat
et les 2e et 3e année de doctorat en cotutelle qui s'acquittent
des droits d'inscription à l'Université Toulouse III
au titre de l'année universitaire 2023 - 2024**

- Fiche récapitulative d'inscription en 2e et 3e année de doctorat portant les avis du directeur de thèse, du co-directeur le cas échéant (obligatoire pour les cotutelles internationales), du directeur de l'unité de recherche et du directeur de l'école doctorale
(à imprimer au format PDF à partir de la rubrique "documents administratifs" de votre espace personnel ADUM)
NB : Ce récapitulatif n'est disponible que lorsque l'école doctorale a validé votre dossier
- L'attestation d'acquiescement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus, à vos nom et prénom, informations sur le site
<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- La photocopie du contrat de travail précisant le montant brut mensuel de la rémunération
OU photocopie de l'attestation de bourse (Campus France, BGE (boursier Gouvernement étranger))
- La photocopie du dernier bulletin de salaire pour les doctorants salariés
- La photocopie de l'attestation de responsabilité civile valable du 1/09/2023 au 31/08/2024 portant la mention "vie privée ou "scolaire et extra-scolaire"

**PIÈCES COMPLÉMENTAIRES POUR LES DOCTORANTS
S'INSCRIVANT DANS LE CADRE D'UNE COTUTELLE INTERNATIONALE
QUI S'ACQUITTEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE TOULOUSE III**

Les doctorants s'inscrivent dans les deux établissements (Université Toulouse III) et Université partenaire

- L'attestation d'inscription dans l'université partenaire
- La photocopie de la convention de cotutelle signée par toutes les parties
- L'attestation de bourse précisant le montant mensuel du financement et les dates de séjour en France ou la photocopie du contrat de travail durant le séjour en France
- L'attestation signée par le directeur du laboratoire d'accueil mentionnant :
 - les dates de séjour du doctorant dans le laboratoire entre le 1/09/2023 et le 31/08/2024
 - le montant mensuel du financement durant le séjour en France
 - éventuellement le complément de bourse